

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif ; ceci à partir d'un rapport d'orientation budgétaire.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire présente ce rapport avec les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2026, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport d'orientation budgétaire, après avoir consulté les pièces transmises en annexe de la convocation,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 (en annexe),
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2026, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

AVENANT N° 2 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE SUR CHAUMES-EN-RETZ

Dans le cadre de sa compétence petite-enfance/enfance/jeunesse et du développement de ses activités, l'Agglomération a décidé la construction d'une nouvelle Maison des Jeunes sur la Commune de Chaumes-en-Retz, l'ancienne maison des jeunes, située 20 rue de Nantes, étant devenue inadaptée. Cet ancien bâtiment dédié à la maison des jeunes étant la propriété de la Ville, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013 avec l'EPCI et modifié par avenant en 2018 afin d'y retirer ce local revenant à la Commune et y ajouter le terrain d'assise des nouveaux locaux.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 modifié reviennent de plein droit à la Commune :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Bâtiment	20 rue de Nantes	F705 254 m ²	104 m ²	150 m ²

Avec le retrait de ce bien et l'ajout du terrain d'assise des nouveaux locaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la liste des biens immobiliers propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Terrain	28 rue du stade	AD783p 228,34 m ²	228,34 m ²	0 m ²
ALSH – Afr de Chéméré	Terrain pour le Bâtiment construction bois	19 rue de la Blanche	G3270	195,30 m ²	0 m ²
ALSH – Afr de Chéméré	Bâtiment modulaire	19 rue de la Blanche	G3270	0 m ²	74,90 m ²
Accueil périscolaire et city jeune	Construction et modulaire	19 rue de la Blanche	G2317	0 m ²	118,35 m ²
Halte garderie	Construction	21 rue de la Blanche	G2317	0 m ²	104,40m ²

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER l'avenant n° 2 au Procès-Verbal signé en 2013 modifié en 2018, relative à la maison des jeunes, pour la mise à jour des propriétés de la commune de Chaumes-

en-Retz mises à disposition de Pornic aggro Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013 et modifié en 2018

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2026_3_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 février 2026 et publiée le 18 février 2026

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL – QUALIFICATION DU BIEN ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, présenté au Conseil Municipal en annexe de sa convocation

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé 3 Rue de Pornic, 44320 CHAUMES en Retz.,

Considérant ce qui suit :

- Ledit local a fait l'objet d'aménagements spécifiques afin de permettre l'accueil de professionnels de santé et l'exercice d'activités médicales,
- Ce local est destiné à l'exploitation d'un centre de santé, activité participant à une mission de service public de santé,
- Ces aménagements constituent des aménagements indispensables à l'exécution de ce service public,
- Le local doit, dès lors, être regardé comme relevant du domaine public communal,
- Que la commune souhaite confier l'exploitation du centre de santé à une association, Soin Sante, d'intérêt général, sans but lucratif.
- Que cette occupation doit donner lieu au versement d'une redevance,
- Que l'occupation du domaine public nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

- Décide de classer le local communal situé 3 Rue de Pornic, 44320 CHAUMES en Retz, dans le domaine public communal, en raison de son affectation à un service public de santé et des aménagements indispensables dont il fait l'objet.

Article 2

- Autorise la mise à disposition dudit local au profit de l'association Soin Sante par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3

- Approuve les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération, notamment :
 - Son caractère précaire et révocable,
 - Sa durée, au vu des investissements réalisés par l'Occupant, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031
 - Le montant de la redevance, 9600 € annuel, avec un différé pour le début d'activité.
 - L'affectation exclusive du local à l'activité de centre de santé pluriprofessionnel .

Article 4

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

**DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A PORNIC AGGLO
PAYS DE RETZ**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles relatifs au déclassement du domaine public ;
- le document d'arpentage établi par [nom du géomètre], joint en annexe, délimitant la parcelle concernée ;
- l'intérêt pour Pornic Agglo Pays de Retz d'assurer la gestion de la station d'épuration (STEP) du secteur d'Arthon ainsi que l'entretien de la parcelle concernée ;

Considérant :

- que la parcelle cadastrée [références cadastrales], telle que délimitée par le document d'arpentage annexé, relève actuellement du domaine public communal ;
- que cette parcelle n'est plus affectée à un usage direct du public ni à un service public communal ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public communal ;
- que ce déclassement permettra sa cession à Pornic Agglo Pays de Retz afin que cette dernière puisse assurer la gestion de la STEP du secteur d'Arthon et l'entretien de ladite parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De constater la désaffectation de la parcelle décrite dans le document d'arpentage joint à cette délibération

Article 2 :

De prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Article 3 :

D'autoriser la cession de cette parcelle à Pornic Agglo Pays de Retz aux conditions qui seront définies par acte notarié.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2026_5_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 février 2026 et publiée le 18 février 2026

CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE – STEP ARTHON A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le document d'arpentage établi par [nom du géomètre], joint en annexe, délimitant la parcelle concernée ;
- la compétence assainissement exercée par Pornic Agglo Pays de Retz ;

Considérant :

- que la parcelle cadastrée], telle que délimitée par le document d'arpentage annexé, a fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public communal ;
- que cette parcelle est nécessaire à l'exploitation et à la gestion de la station d'épuration (STEP) du secteur d'Arthon ;
- que Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence assainissement et assure la gestion de cet équipement ;
- que la cession de cette parcelle à l'EPCI présente un intérêt général et vise à garantir la bonne gestion du service public de l'assainissement ;
- que, dans ce cadre, il est proposé de procéder à une cession à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée , telle que délimitée au document d'arpentage annexé, au profit de Pornic Agglo Pays de Retz.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à **un euro symbolique (1 €)**, en raison de l'intérêt général attaché à l'exploitation de la station d'épuration et à l'exercice de la compétence assainissement par l'EPCI.

Article 3 :

De préciser que les frais d'acte seront à la charge de Pornic Agglo Pays de Retz

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2026_6_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 février 2026 et publiée le 18 février 2026

○ **CESSION DE PARCELLES – STEP DE CHEMERE A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

- VU le courrier adressé à Mr le Maire de Chaumes-en-Retz le 12 Avril 2023, ayant pour référence CC/AG/TV/NL/MC/FR/809/2023, demandant l'acquisition foncière des parcelles permettant l'extension de la station d'épuration,
- Vu le courrier de réponse favorable, envoyé par Mr le Maire de Chaumes-en-Retz, reçu le 21 Avril 2023, précisant que la commune consent à céder lesdites parcelles,
- Vu l'avis des Domaines en date du ...

CONSIDERANT

Pornic Agglo Pays de Retz a démarré les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Chéméré (route de Saint-Hilaire).

L'extension de la station nécessite d'acquérir la parcelle non constructible, située en zone A du PLU, enregistrée au cadastre sous le numéro 040 F0621, d'une superficie de 2910 m², propriété de la commune de Chaumes-en-Retz.

L'amélioration du poste de relevage et du bassin tampon, en amont de station, nécessite d'acquérir les parcelles non constructibles, situées en zone N du PLU, enregistrées au cadastre sous les numéros suivants :

- 040 F1810, d'une superficie de 100 m², propriété de la commune de Chaumes-en-Retz.
- 040 F1811, d'une superficie de 425 m², propriété de la commune de Chaumes-en-Retz.

Comme mentionné dans les échanges entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Chaumes-en-Retz, il est proposé l'acquisition de ces parcelles pour la somme d'un euro symbolique, toutes indemnités comprises. PAPR prendra à sa charge les frais de bornage, de notaire et de division parcellaires liés à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées F0621, F1810 et F1811, sises sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant d'1€ symbolique, afin de permettre l'extension et l'amélioration de la station d'épuration et du poste et bassin tampon en amont,
- D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

○ ACQUISITION VIA L'EPF DE LOIRE ATLANTIQUE DU BIEN SIS

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle ci-dessous décrite : parcelle AB 278 - 137m² habitables - superficie foncière de 631m²



Ce bien, situé en zone UA au PLU, se trouvent en centre-bourg de la Sicaudais. Cette acquisition permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des services publics

Il est proposé, comme cela a été le cas pour d'autres biens de faire appel aux services de l'EPF de Loire Atlantique pour porter le projet.

La commune a entrepris les démarches avec les cédants, et cèdera son droit de préemption à l'EPF pour une acquisition au prix de 195 000 euros (185 000 net vendeur et 10 000 euros de frais de négociation)

- Vue les délibérations du Conseil Municipal 2020_20 du 25 juin 2020 et 2022_5 du 1^{er} février 2022 relatives à la délégation de pouvoir du DPU (droit de préemption urbain)
- Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;
- vu l'avis sur la valeur vénale du bien en date du 02 février 2026, référence OSE 2025-44005-87111 ;
- vue la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis au DPU, déposée par l'étude de Maître Anne BRIENT, notaire à Notre-Dame-des-Monts, Reçue en Mairie de Chaumes-en-Retz le 18 novembre 2025; Enregistrée sous le n° IA 044 005 25 D0116 ; portant sur la cession de la propriété cadastrale AB 278 / 4 impasse du Chemin Creux d'une surface de 631 m²; portant sur une vente au prix de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000,00 €), complétée des frais de commission à la charge du vendeur, d'un montant de deux mille euros (10 000,00 €) toutes taxes comprises.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de la délégation au maire en complément des délégations générales,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déléguer le Droit de préemption urbain à l'EPF à l'occasion de la vente du bien bâti, sise à CHAUMES-EN-RETZ (44320) 4, impasse du Chemin Creux, cadastrée section AB numéro 278, d'un contenance totale de 631 m², appartenant à Monsieur Bruno BAUTISTA et Madame Isabelle BAUTISTA, au prix de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000,00 €), auquel montant s'ajoute la commission de dix mille euros (10 000,00 €) toutes taxes comprises, à la charge du vendeur, en ce non compris les frais d'acte notarié.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à l'EPF de Loire-Atlantique le droit de préemption de la commune exercé par Monsieur le Maire, à l'EPF de Loire-Atlantique
- De confier le portage foncier de l'acquisition des parcelles du bien sis sur la parcelle AB278 à l'EPF de Loire-Atlantique pour un montant de 195 000 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant avec l'EPF de Loire-Atlantique

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the official stamp.**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2026_8_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 février 2026 et publiée le 18 février 2026

SUBVENTION « TENNIS A L'ECOLE »

Monsieur le maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors des votes des subventions 2025 le 1^{er} avril 2025, ce dernier a décidé de déduire automatiquement la subvention « Sport à l'école » d'un montant de 150,00 € par école au niveau des « Activités extrascolaires et parascolaires » de la coopérative scolaire ou APEL et OGEC.

Cette subvention « Sport à l'école » sera attribuée à une association sportive calmétienne sur demande et justificatif et fera l'objet d'une délibération.

L'association « Etoile Arthonnaise – section Tennis » ayant effectué sa demande de subvention pour l'année 2024/2025 et dispensé les cours de Tennis auprès de 5 écoles calmétiennes sollicite aujourd'hui le versement de la subvention « Sport à l'école », d'un montant de 750,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide de verser une subvention de 750,00 € à l'Etoile Arthonnaise –section Tennis » au titre de la subvention « Sport à l'école ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the right side of the municipal seal.**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF) : ADHESION

La commune de CHAUMES-EN-RETZ a une bibliothèque-ludothèque « L'Aqueduc » sur le secteur d'Arthon.

Créée en 1979, l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) regroupe et représente es ludothèques au niveau national et international.

Sa mission est d'animer le réseau des ludothèques et des associations régionales, et de favoriser leur création.

L'ALF ouvre également à la reconnaissance du métier de ludothécaire. Elle coordonne, conseille et informe sur les évènements du jeu.

L'ALF a pour mission de répondre à:

- une mission de formation et de professionnalisation,
- une mission d'animation et de développement de réseau,
- une mission de centre de ressources,
- une mission de veille et groupe d'influence,
- des exigences de transparence et de fonctionnement démocratique en cohérence avec valeurs.

L'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF), agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, fédère, représente et accompagne les ludothèques françaises.

Il est proposé que la ludothèque L'Aqueduc adhère à l'Association des Ludothèques Françaises et verse une cotisation qui s'élève à 80,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la ludothèque de la Bibliothèque-ludothèque L'Aqueduc à l'Association des Ludothèques Françaises,
- De s'engager à verser une cotisation de 80,00 € pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à renouveler l'adhésion annuelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2026_10_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 18 février 2026 et publiée le 18 février 2026

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE YESYES PADEL

Le Conseil municipal de Chaumes-en-Retz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives aux baux emphytéotiques administratifs,

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 19 juin 2017 et modifié en dernier lieu le 23 septembre 2025, classant la parcelle concernée en zone UI destinée aux équipements d’intérêt collectif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [1er avril 2025] décidant le lancement d’un appel à manifestation d’intérêt (AMI) pour l’implantation de terrains de padel sur un site communal,

Vu l’avis du Pôle d’évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 29 janvier 2026 (réf. OSE 2025-44005-83268), estimant la redevance annuelle à un montant symbolique de 1 €,

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence réalisée dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt lancée le 4 avril 2025

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section L n°3058 p, d’une superficie d’environ 625 m², située au sein du complexe sportif Mickaël Landreau,

Considérant que cette parcelle accueille actuellement des courts de tennis non couverts et que le projet vise leur valorisation par la création de deux terrains de padel extérieurs semi-couverts,

Considérant que l’appel à manifestation d’intérêt a suscité l’intérêt de quatre opérateurs, dont deux ont déposé une offre ,

Considérant que l’offre de la société YESYES PADEL est la seule comportant un projet complet incluant :

- la prise en charge intégrale des travaux et investissements,
- des propositions financières détaillées,
- un partenariat avec le club de raquettes local,
- des conditions d’accès préférentielles pour les habitants,

Considérant que le recours au bail emphytéotique administratif permet :

- de confier à un opérateur spécialisé la réalisation et l’exploitation d’un équipement sportif structurant,
- de ne pas mobiliser les finances communales pour l’investissement initial,

- d'assurer, en fin de bail, le retour des aménagements dans le patrimoine communal,
- de garantir une occupation de longue durée compatible avec l'amortissement des investissements réalisés par le preneur,

Considérant que le projet présente un **caractère d'intérêt général**, en contribuant :

- au développement de l'offre sportive et de loisirs sur la commune,
- à l'attractivité et au dynamisme du territoire,
- à la promotion de la pratique sportive pour tous les publics,

Considérant les contreparties apportées par le preneur, notamment :

- l'application d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune (plafonné à 6 €),
- la mise à disposition de créneaux gratuits au profit de la commune et des associations communales,
- la conclusion de conventions spécifiques avec la commune et le club de tennis,

Considérant que la redevance proposée (1 000 € par an pendant 5 ans puis un intéressement sur l'activité) est supérieure à l'évaluation domaniale et tient compte des investissements importants supportés par le preneur ainsi que de l'intérêt général du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans au profit de la société YESYES PADEL pour la réalisation et l'exploitation de terrains de padel sur la parcelle cadastrée section L n°3058 p.

Article 2 : Approuve les principales conditions financières suivantes :

- redevance annuelle de 1 000 € pendant les cinq premières années,
- puis une redevance variable correspondant à 10 % de la marge brute d'exploitation.

Article 3 : Approuve les contreparties d'intérêt général prévues au bail, notamment les tarifs préférentiels pour les habitants et les créneaux réservés à la commune et aux associations.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute promesse de bail emphytéotique administratif, ainsi le bail emphytéotique administratif une fois que les délais de recours seront écoulés, avec faculté de subdélégué au profit d'un collaborateur de l'Office notarial NOTAIRES LOIRE OCEAN, notaire à PORNIC et au sein du bureau annexe de CHAUMES EN RETZ, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, et à approuver toute éventuelle constitution de servitude sur le domaine privé de la Commune, dans la mesure où celle-ci serait nécessaire à la réalisation du projet.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 17 février 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 11 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Philippe LE CUNF

Céline EVIN

Dominique MUSLEWSKI

Sophie MOREAU

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Philippe DENIS

Pierre MALARD

Sylvain BICHON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Michelle PONEAU

Alain MELLERIN

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Marie-Paule PIPAUD

Martine MONNIER

Marc BENGHERBI

Gérard CHAUVET

Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER

Absent ayant donné procuration :

Philippe BRIANCEAU: pouvoir à Virginie PORCHER

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Elodie VERGER : pouvoir à Céline EVIN

Dominique BONTEMPI : pouvoir à Philippe DENIS

Françoise MARIOT : pouvoir à Marc BENGHERBI

Claudine PINSON : pouvoir à Alain BACONNAIS

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

La secrétaire de séance désignée est Virginie ROTHAI

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements éventuellement proposés et validés lors de cette séance.

INFORMATION DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
05/12/2025	MABILEAU TP (44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ)	MAPA "Aménagement de la rue de Saint-Hilaire - Lot unique "Terrassement / Voirie / Assainissement EP" : Avenant 1 (Réalisation du plateau rue de Saint-Hilaire/rue du Coudreau en enrobé noir)	7 496,80 €
09/12/2025	CENTRE DE GESTION 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Convention d'adhésion à l'offre de service santé au travail (2026 à 2029) : Taux de cotisation sur la masse salariale	Pour 2026, taux fixé à 0,51%
04/12/2025	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 2 : Travaux supplémentaires (Fourniture et pose de 2 bloc-portes GTL et local ménage)	914,45 €
09/12/2025	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de Poste en cabinet médical" : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 1 : Travaux supplémentaires (Fourniture et pose d'un bloc porte)	1 518,96 €
10/12/2025	BATITECH (49300 CHOLET)	Halle de raquettes : Remplacement de l'habillage périphérique de la faîtière pour éviter le siphonage	5 452,00 €
19/12/2025	JOLLY CHARPENTE SARL (44580 VILLENEUVE-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 3 (Tvx supplémentaires sur charpente bois suite étude complémentaire)	14 518,00 €
19/12/2025	SPR (44270 MACHECOUL)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" : Lot 5 - Cloisons sèches -	2 696,80 €

		Avenant 1 (Txv supplémentaires office et grande salle)	
07/10/2012	GMF Assurances (45930 ORLEANS CEDEX 9)- GMF vie (95122 EDMONT CEDEX)	Contrat d'assurance des risques statutaires : Avenant 2 au certificat d'adhésion pour les agents CNRACL taux passant de 10,62% à 14,34% à compter du 01/01/26	Taux 2026 : 14,34%
19/12/2025	JOLLY CHARPENTE SARL (44580 VILLENEUVE-EN-RETZ)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries intérieures - Avenant 3 (Txv supplémentaires sur charpente bois suite étude complémentaire)	14 518,00 €
02/02/2026	KABELIS - VITAL CONCEPT (22603 LOUDEAC)	Engrais, gazons pour terrains de football	5 040,75 €
02/02/2026	ALTO PRO TECH TOIT (44570 TRIGNAC)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 3 - Couverture bac acier - Etanchéité - Zinguerie : Avenant 1 (Txv remaniement de la toiture)	1 270,39 €
05/02/2026	FORCENERGIE (44140 GENESTON)	MAPA "Réaménagement de la salle du Plan d'Eau - Place Sainte-Victoire - La Sicaudais" " : Lot 8 - Chauffage - Ventilation Plomberie Sanitaire : Avenant 1 (Mise en place VMC d'insufflation)	4 000,00 €
06/02/2026	SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ (44270 MACHECOUL)	MAPA "Réaménagement ancien bureau de poste en cabinet médical - 3 rue de Pornic - 44320 CHAUMES-EN-RETZ" : Lot 5 - Cloisons sèches - Isolation : Avenant 1 (Bouchage devant porte ext cabinet médical 2)	445,00 €

2 -Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

N°	Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
2025/0116	18/11/2025	4 impasse du Chemin Creux 44320 CHAUMES EN RETZ	Bâti	AB 278	Ub	631 m²
2025/0117	25/11/2025	1 rue des Cerisiers 44680 CHAUMES EN RETZ	Bâti	G 1224	Ub	717 m²
2025/0118	27/11/2025	38 rue du Béziau CHEMERE	Bâti	G 209-217-3536-3537-3539-3540-3552	Ua/Ub/N	9729 m²

2025/0119	27/11/2025	12 rue du Stade ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 721	Ub	440 m ²
2025/0120	27/11/2025	56 rue de Haute Perche ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	N 937	UC	1520 m ²
2025/0121	01/12/2025	rue des Fontenelles ARTHON EN RETZ	Bâti	N 922-925	Uc	695 m ²
2025/0122	01/12/2025	Rue du Grand Fief ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 647 L 2302	Ubz1	836 m ²
2025/0123	04/12/2025	3 allée Villa Romaine ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 883-884- 885	Ua	400 m ²
2025/0124	04/12/2025	23 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 276-704- 707	Ub	1494 m ²
2025/0125	05/12/2025	2 ter rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 662-744	Ub	258 m ²
2025/0126	05/12/2025	113 avenue Arthus Princé ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 938	Ub	601 m ²
2025/0127	10/12/2025	2 rue Robert Schuman CHEMERE	Bâti	F 1653	1Au	457 m ²
2025/0128	11/12/2025	1 rue des Ecoliers ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 409	Ub	655 m ²
2025/0129	12/12/2025	27 rue de la Bride à Mains CHEMERE	Bâti	G 331-3321- 3323	Ub	937 m ²
2025/0130	19/12/2025	3 rue du Plessis ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1352	Uc	3717 m ²
2025/0131	23/12/2025	5 allée Villa Romaine ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 5882	Ua	400 m ²
2026/0001	15/01/2026	3 rue du Clos Gris CHEMERE	Bâti	F 1551	Ub	199 m ²
2026/0002	19/01/2026	51 B rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2601-2602- 2188	Ub	1224 m ²
2026/0003	22/01/2026	1 impasse de la Danjollerie ARTHON EN RETZ	Bâti	K 497	Ub	361 m ²
2026/0004	22/01/2026	Rue des Pierre Rousses ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 378-526 G 1685-1686	Ub	7378 m ²

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 février 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET